



Avant travaux



Après travaux

CONTACT

Coralie COLLOMB
Service Urbanisme
et prospective
Mairie du Havre
Place de l'Hôtel de ville
76600 Le Havre
coralie.collomb@lehavre.fr

02 35 22 27 96
06 78 08 38 11

LE SAVIEZ-VOUS ?

**VOUS AVEZ AUSSI DES PROJETS DE RÉNOVATION POUR VOTRE LOGEMENT
OU SUR LES PARTIES COMMUNES DE VOTRE IMMEUBLE ?**

Le Havre Seine Métropole vous accompagne dans le cadre du Programme d'Amélioration
de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur ce même secteur.

**Bénéficiez d'un accompagnement technique,
administratif et financier gratuit !**



Le Havre Seine Métropole
renover@lehavremetro.fr - 02 35 22 25 20

PROPRIÉTAIRES

**BÉNÉFICIEZ
D'AIDES
POUR RÉNOVER
VOTRE FAÇADE**

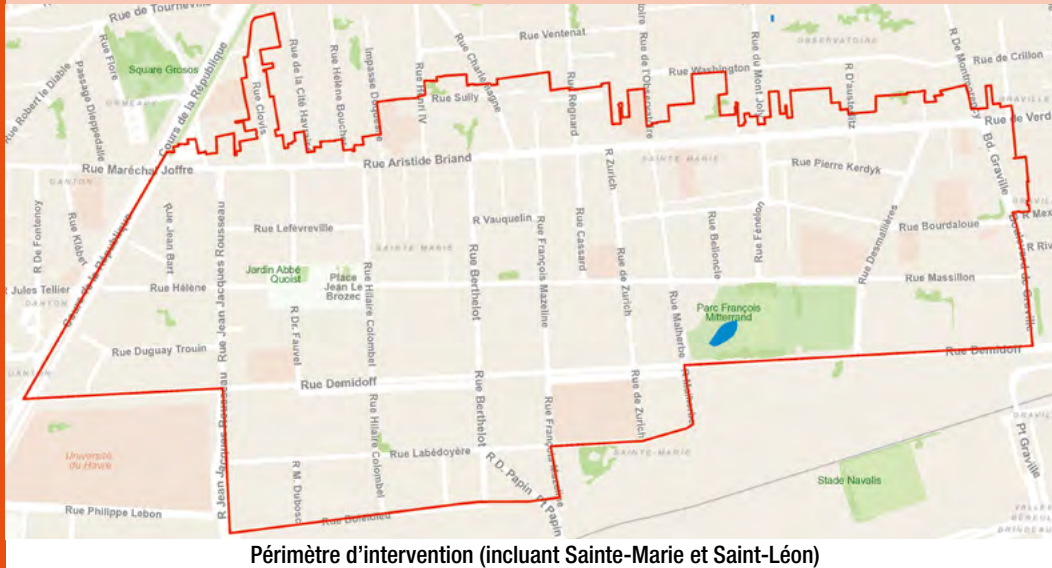
**CAMPAGNE DE RAVALEMENT DES FAÇADES EN BRIQUE
2022-2026**

La Ville du Havre valorise le patrimoine des façades en brique dans les quartiers Sainte-Marie, Saint-Léon, par une campagne de ravalement.

Une façade rénovée permet d'assurer la pérennité de votre immeuble, de conserver votre patrimoine et contribue à un cadre de vie harmonieux.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Vous êtes propriétaire ou copropriétaire d'immeuble en brique dans le secteur concerné (Sainte-Marie / Saint-Léon), la Ville du Havre vous accompagne dans votre projet.



QUELLES AIDES, POUR QUELS TRAVAUX ?

- LE RAVALEMENT DES IMMEUBLES EN BRIQUES APPARENTES**
Subvention : 30 % du montant des travaux HT, plafonnée à 6 000 euros par 100 m² de façade.
- LE RETOUR À LA BRIQUE APPARENTE POUR LES IMMEUBLES ENDUITS**
Subvention : 30 % du montant des travaux HT, plafonnée à 6 000 euros par 100 m² de façade.
- LES TRAVAUX D'INTÉRÊTS ARCHITECTURAUX** (corniches, bandeaux, linteaux, garde-corps, volets, etc...), les pignons, les murs de clôture en brique ou en brique et silex.
Subvention : 20 % du montant des travaux HT, plafonnée à 3 500 euros.

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

- LES FAÇADES ET PIGNONS DOIVENT DONNER SUR LA RUE**
- LES LOGEMENTS RÉPONDANT AUX CRITÈRES DE DÉCENCE** (qualification auprès de l'OPAH-RU de la Communauté urbaine)

Les travaux ne doivent pas être démarrés avant l'accord de la Ville. Après exécution des travaux, une vérification de leur conformité sera effectuée et la subvention sera versée.

QUELS SONT LES ACCOMPAGNEMENTS ?

- INFORMATION** sur les aides dont vous pouvez bénéficier
- ACCOMPAGNEMENT** dans la préparation et l'élaboration de votre projet
- CONSEIL** sur les travaux à réaliser

DÉROULEMENT DE VOTRE PROJET

Premier contact avec le service Urbanisme et prospective

Visite du site et définition du projet

Fiche de prescription travaux par la Ville du Havre

Réalisation de devis par l'entreprise

Remise du devis au service Urbanisme et prospective

Simulation puis acceptation de la subvention :

- Constitution du dossier : lettre de demande de subvention + RIB au service Urbanisme et prospective
- Déclaration des travaux au service Permis de construire en mairie + Déclaration de voirie (généralement par l'entreprise)
- Validation en Conseil Municipal puis signature de la convention